

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2010

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – GUERIN – ROHR – SIEBERT –
Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – BELOTTI –
MM. GANASSIN – SEILER – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD

Excusés : Mme CENCI (procuration Mme BELOTTI)
M. HOFFMANN (procuration Mme REEB)
M. POESY (Procuration M. le Maire)
M. ZORATTI (Procuration M. SEILER)

Convocation faite le 25 Mai 2010
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 MARS 2010

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du
27 Mars 2008

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

DIA reçue le 26 Avril 2010 par l'Office Notarial GANGLOFF à FLORANGE
Propriétaire : S.A. WENDEL INVESTISSEMENT - 89, rue Taitbout - 75009 PARIS
Parcelle : Section 7 n° 85 d'une contenance de 7 ares 11 centiares
Prix : 355.50 €

Motif de l'exercice du droit de préemption : Projet d'aménagement d'un lotissement Communal
d'habitation

POINT 3 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2008, mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,

VU les projets de marchés de travaux,

VU les procès verbaux d'ouverture et de jugement des offres,

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Le Maire entendu, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux suivants :

- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures à l'entreprise PERRERO Charles pour un montant de 32 869.40 €H.T.
- Lot n° 14 : Sanitaire à l'entreprise LORRY pour un montant de 59 099.76 €H.T.

AUTORISE le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les marchés correspondants.

POINT 4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) est actuellement compétent pour le transport et le traitement des eaux usées.

Les communes adhérentes ont, quant à elles, conservé la compétence pour la collecte des eaux usées et pluviales.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2009, le Comité Syndical du S.I.A.V.O. s'est posé la question de l'opportunité de prendre cette compétence.

Une mission a alors été confiée au bureau G2C Environnement afin de,

- ✓ Procéder à l'analyse des contrats actuels passés par les communes et leurs prestataires de service d'un point de vue technique, juridique et financier,
- ✓ Procéder à l'analyse des budgets annexes assainissement des communes membres du syndicat,
- ✓ Réaliser une simulation tarifaire en fonction du scénario retenu,
- ✓ Réaliser une synthèse des conditions du transfert en vue de fournir les clefs d'aide à la décision au Comité Syndical.

Arrivé au terme de cette mission, le bureau d'étude G2C Environnement, estime que ce projet de transfert de compétence est financièrement, juridiquement et techniquement réalisable.

Le Comité Syndical du S.I.A.V.O. a donc, lors de sa réunion du 23 Février 2010, décidé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter auprès des communes adhérentes le transfert, à son profit, de la compétence pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que la collecte des eaux pluviales avec effet au 1^{er} Janvier 2011.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-17 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, un tel transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, avec effet du 1^{er} Janvier 2011, la compétence pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que la collecte des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

POINT 5 - ASSAINISSEMENT

- **ANNULATION DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION PAR AFFERMAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération du 23 Février 2010, de renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion par affermage du réseau d'assainissement qui se termine le 31 Décembre 2010. La procédure est en cours, 3 sociétés candidates ont été retenues pour présenter une offre avant le 2 Juillet 2010.

Par délibération n° 19/2010 du 3 Juin 2010, le Conseil Municipal a transféré la compétence communale de collecte des eaux usées et pluviales au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) avec effet au 1^{er} Janvier 2011.

Par conséquent, la commune n'ayant plus la compétence à la date de renouvellement dudit contrat, Monsieur le Maire propose de ne pas le renouveler et d'annuler la procédure en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler le contrat de délégation de service public pour la gestion par affermage du réseau d'assainissement de la Commune qui se terminera le 31 Décembre 2010.

DECIDE de mettre fin à la procédure en cours et,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les entreprises candidates.

POINT 6 - CENTRES AERES 2010

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :

- ✓ du 5 au 30 Juillet 2010 ;
- ✓ du 2 au 20 Août 2010

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<u>Enfants domiciliés à Richemont</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	51.00	56.00	61.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	64.00	69.00	74.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	1.85/h	1.95/h	2.15/h
<u>Enfants n'habitant pas la Commune</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	74.00	84.00	92.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	95.00	104.00	112.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.25/h	2.45/h	2.65/h

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

DECIDE de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ces centres aérés.

DECIDE l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ces centres aérés. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Maison d'enfants de RICHEMONT, la convention de mise à disposition des locaux de la MECS de RICHEMONT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ces centres aérés.

POINT 7 - EMBAUCHE D'OUVRIERS TEMPORAIRES OCCASIONNELS

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

POINT 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} Juillet 2010, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIF		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur Chef – Secrétaire de Mairie	B	1
Rédacteur Chef	B	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2
		9

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
FILIERE TECHNIQUE		
Contrôleur des travaux	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4
		14

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1
		1

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2
		2

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
FILIERE SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1 ^{ère} classe	C	1
		1

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
AGENTS NON TITULAIRES		
Femme de service	C	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1
		3

RECAPITULATIF TOUS SERVICES	Catégories	Effectifs budgétaires
TOTAL titulaires	A	1
TOTAL titulaires	B	3
TOTAL titulaires	C	23
TOTAL non titulaires	C	3
		30

POINT 9 - ECOLE DE MUSIQUE
. PARTICIPATION 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2010. Celle-ci s'élève à la somme de 10 431.32 € Il rappelle également que lors de la réunion du 17 Décembre 2009, une avance sur participation d'un montant de 2 560.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2010, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 10 431.32 € L'acompte de 2 560.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 7 871.32 €

**POINT 10 - PRISE EN CHARGE D'UN DEPLACEMENT DE L'ENTENTE SPORTIVE POUR LE
MATCH METZ/SEDAN**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Entente Sportive demandant au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement des jeunes licenciés au match METZ/SEDAN qui s'est déroulé le 9 Avril 2010. Le coût de la prestation est de 255.00 €T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le transport aller-retour RICHEMONT/METZ des jeunes licenciés de l'Entente Sportive pour un montant de 255.00 €T.T.C.

POINT 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Association des Parents d'Elèves du Collège du Justemont demandant l'octroi d'une subvention de 150.00 € Il rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget 2010, une subvention de 38.00 €a été attribuée cette année à une association ayant la même vocation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 38.00 € à l'association des Parents d'Elèves du Collège du Justemont.

POINT 12 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	103 000.00	103 000.00
DEPENSES	103 000.00	
<i><u>OPERATION 20083 – Aménagement d'une aire de loisirs</u></i> <i>2312 – 041 : immobilisations en cours</i>	<i>103 000.00</i>	
<i><u>OPERATION 20091 – Réaménagement de la mairie</u></i> <i>2313 – 23 : immobilisations en cours de construction</i>	<i>-75 000.00</i>	
<i><u>OPERATION 20101 – Lotissement séniors</u></i> <i>23150 – 23 : Travaux de voies</i>	<i>75 000.00</i>	
RECETTES		103 000.00
<i><u>OPERATION 20083– Aménagement d'une aire de loisirs</u></i> <i>238 - 041 : Avances et acomptes immobilisations corporelles</i>		<i>103 000.00</i>

POINT 13 - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX QUEUNIEZ **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2008**

Par acte notarié du 15 Avril 1993, la Commune vendait aux époux QUEUNIEZ une parcelle au lotissement « BERG IV » d'une superficie de 8 a 16 ca.

Une erreur est survenue lors de l'enregistrement de cette cession au livre foncier se traduisant par une inversion de parcelles. Afin de régulariser cette vente Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange en section 12 des parcelles 388 et 389 d'une superficie totale de 0 a 48 ca appartenant à la Commune avec la parcelle 345 de même superficie et appartenant aux époux QUEUNIEZ, domiciliés à RICHEMONT – 24, rue du Bois.

La valeur de ces parcelles est estimée à 674 €/l'are, soit pour la superficie, la somme de 323.52 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'échange des parcelles précitées entre la Commune et les époux QUEUNIEZ pour une valeur de 323.52 €

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cet échange.

CHARGE l'Etude de Mes CAROW et JUNGER, notaires à HAGONDANGE, d'établir l'acte à intervenir.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes y afférent.

POINT 14 - ACQUISITION DE TERRAINS ZONE ARTISANALE **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JUI 2007**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir au prix de 4,60 €/le m², une partie des parcelles n° 154 et 155 de la section 31, appartenant à la SCI MAB pour la parcelle 154 et en indivision aux SCI MAB et BERENICE pour la parcelle 155.

Depuis cette date, un arpentage a été réalisé découpant les parcelles précitées. La présente délibération vient donc définir de façon précise les parcelles à acquérir et annuler la délibération prise le 28 Juin 2007. Il convient donc d'acquérir de la SCI MAB, les parcelles sises section 31, n° 172, 173 et 174 et de l'indivision SCI MAB et BERENICE, la parcelle 169.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles, sises section 31 et définies ci-après, au prix de 4,60 €/m² :

De la SCI MAB :

- Parcelle n° 172/36 d'une superficie de 9.66 ares, soit 4 443.60 €
 - Parcelle n° 173/36 d'une superficie de 1.61 are, soit 740.60 €
 - Parcelle n° 174/36 d'une superficie de 0.51 are, soit 234.60 €
- Soit un total de 5 418.80 €**

De l'indivision SCI MAB et SCI BERENICE :

- Parcelle n° 169/36 d'une superficie de 2.00 ares, soit 920.00 €

CHARGE l'Etude de Mes CAROW et JUNGER, notaires à HAGONDANGE, d'établir l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

POINT 15 - CESSION DE TERRAIN A LA SCI MATHICAM

VU la demande d'acquisition de la parcelle n° 68 située en section 30, présentée par la SCI MATHICAM en vue de réaliser un projet de construction de locaux professionnels sur cette parcelle et la parcelle voisine dont ils sont propriétaires,

CONSIDERANT la faible superficie de ladite parcelle et sa situation ne permettant pas à la Commune de réaliser quelque projet que ce soit,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SCI MATHICAM, domiciliée Z.A. Champ de Mars – 57270 RICHEMONT, la parcelle sise section 30 n° 68 d'une superficie de 1,18 ares au prix de 4.60 €/m², soit la somme de 542.80 €

CHARGE l'Etude de Mes CAROW et JUNGER, notaires à HAGONDANGE, d'établir l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

POINT 16 - FORET COMMUNALE **. PROGRAMME DES TRAVAUX 2010**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2010 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 - 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 10 110.00 €H.T., répartis de la façon suivante :

- Travaux d'investissement : 4 520.00 €H.T.
- Travaux de fonctionnement : 5 590.00 €H.T.

POINT 17 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'action menée par la Fédération des Communes Forestières pendant sa mandature 2001-2008. Il rappelle l'objectif de la Commune d'assurer la conservation, l'amélioration, la bonne croissance de la forêt communale pour mieux répondre aux souhaits de nos administrés et au développement de notre territoire. L'action menée par la FNCOFOR et des associations départementales permet d'aller dans ce sens et il souligne l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune de rejoindre le réseau des communes forestières.

Il informe que la Commune adhère depuis le 19 Octobre 2006 au système de certification PEFC.

Il rappelle que la Commune est adhérente de l'association des Maires des Communes Forestières Alsace-Moselle.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la FNCOFOR et de demander la radiation de la Commune à l'Association des Maires des Communes Forestières Alsace-Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes forestières (FNCOFOR) après avoir pris connaissance de ses statuts. Les membres de la FNCOFOR sont membres de droit de l'institut de formation forestière communale (IFFC) article 37 ;

DECIDE d'adhérer à l'association départementale des communes forestières, membre de la Fédération et d'en respecter les statuts ;

DECIDE de résilier l'adhésion de la commune à l'association des Maires des Communes Forestières Alsace-Moselle ;

DECIDE de payer la cotisation annuelle correspondant à ces adhésions.

ACCEPTTE que cette adhésion soit rendue publique.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion

POINT 18 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS « MAISONS FLEURIES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concours « Maisons Fleuries » existe depuis de nombreuses années mais qu'aucun règlement ne vient en fixer les conditions de fonctionnement. Un projet de règlement est donc présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après lecture et examen de la proposition de règlement et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement tel que présenté.

POINT 19 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire de 1 500.00 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base des bibliothèques des communes de moins de 3 000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour l'attribution de cette subvention,

S'ENGAGE à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.
